

**Convention
Mairie de Bordeaux
Projet Darwin - Pépinière d'Entreprises de Bastide-Niel**

Entre :

- La **Mairie de Bordeaux**, domiciliée à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX, représentée par Monsieur le Maire de Bordeaux, Alain Juppé,

et

- La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° _____ en date du _____

Préambule :

La Ville de Bordeaux souhaite implanter un pôle d'entreprises innovantes et éco-responsables au cœur du futur éco-quartier de Bastide-Niel, baptisé projet Darwin.

Ce projet consiste dans l'acquisition en VEFA, par la Mairie de Bordeaux, auprès de la SAS Darwin, d'une partie des locaux du magasin de la caserne Niel pour une surface de 960 m² sur les 2 237 m² de l'ensemble immobilier.

Cette acquisition doit servir à la constitution d'une pépinière d'entreprises, la 3^{ème} de la ville de Bordeaux, destinée à l'accueil d'entreprises tournées vers l'économie verte et le développement durable. Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de co-développement CUB/Ville de Bordeaux, pour la période 2012/2014.

Le concept de pépinière présenté se veut innovant de par la mutualisation des espaces

Ceci étant exposé, il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : – PROGRAMME DE L’OPERATION

Le projet immobilier de la Mairie de Bordeaux consiste en l’acquisition et l’aménagement d’un plateau de 960 m², sis dans les locaux du magasin sud de la caserne Niel. La pépinière d’entreprises, aménagée sur cette espace, comprendra :

- un bureau de direction (2 personnes),
- 82 postes de travail, répartis en 5 open-space (de 115 à 207 m²),
- 5 salles de réunion, cloisonnables, sur 117 m²,
- une zone bureautique (impression, serveur...),
- un espace accueil et archivage,
- un office (coin cuisine et repas),
- un coin documentation, détente et café.

Le programme devant être livré à l’automne 2013.

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût H.T. du programme d’investissement immobilier, est estimé à 2 265 600 €, correspondant à l’acquisition du bâtiment. .

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES H.T	€	RESSOURCES H.T.	€
Acquisition des locaux	2 265 600	. Union Européenne FEDER	679 680
		. Communauté Urbaine	400 000
		- CRA	200 000
		- Mairie de Bordeaux	985 920
TOTAL :	2 265 600	TOTAL :	2 265 600

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la Mairie de Bordeaux dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention d'un montant de 400 000 €.

Ce montant est inférieur à la demande formulée par la Ville de Bordeaux, en raison du Règlement d'Intervention sur les outils d'aides à la création d'entreprises, voté le 25 mai 2012, et qui prévoit un plafonnement des montants accordés à 400 000 €. La Ville de Bordeaux s'engageant, par la délibération du Conseil municipal portant création de la pépinière d'entreprises Bastide-Niel, à verser la différence si l'un des cofinancements de l'opération était moindre.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La Mairie de Bordeaux s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 320 000 € sur production par la Mairie de Bordeaux :
 - de l'acte authentique d'achat,
 - d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B

- le solde (20 %) soit la somme de 80 000 €, ne pourra intervenir qu'après production par la Mairie de Bordeaux :

- du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
- du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié par la Mairie de Bordeaux.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à la Mairie de Bordeaux de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus à l'article 1.

La Mairie de Bordeaux devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Mairie de Bordeaux
Le Maire,

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président

M. Alain JUPPE

M. Nicolas FLORIAN